

1989, chapitre 23
**LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LES AGRONOMES**

Projet de loi 45

présenté par M. Pierre Fortier, ministre responsable de l'application des lois
professionnelles

Présenté le 26 octobre 1988

Principe adopté le 6 avril 1989

Adopté le 21 juin 1989

Sanctionné le 22 juin 1989

Entrée en vigueur: le 22 juin 1989

Loi modifiée:

Loi sur les agronomes (L.R.Q., chapitre A-12)





CHAPITRE 23

Loi modifiant la Loi sur les agronomes

[Sanctionnée le 22 juin 1989]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** L'article 10 de la Loi sur les agronomes (L.R.Q., chapitre A-12) est modifié par l'insertion, dans la première ligne du paragraphe a du premier alinéa et après le mot « territoire », des mots « ou le nom ».
- 2.** L'article 11 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les première et deuxième lignes des mots « sont déterminés », par les mots « et le nom de chacune de ces sections sont déterminés ».
- 3.** L'article 13 de cette loi est abrogé.
- 4.** L'article 19 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne et après le mot « territoriales » des mots « ou du nom ».
- 5.** Chaque section de l'Ordre des agronomes du Québec continue d'être désignée conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur les agronomes tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur de la présente loi, jusqu'à ce que le Bureau de l'Ordre la désigne autrement par règlement pris en vertu de l'article 11 de cette loi, modifié par l'article 2 de la présente loi.
- 6.** La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1989.

c. A-12,
a. 10, mod.

c. A-12,
a. 11, mod.

c. A-12,
a. 13, ab.

c. A-12,
a. 19, mod.

Désignation

Entrée en
vigueur